

Négociation de la Convention Collective des Assurances

Un accord de principe responsable

Dans l'attente de la signature prochaine de la nouvelle Convention Collective des Assurances, un accord de principe a été trouvé au début du mois de mai entre les partenaires sociaux. Les négociations, qui ont débuté en octobre 2008 avec les syndicats OGBL/SBA, LCGB/SESF et ALEBA, sont donc en passe de trouver une issue heureuse, ou en tous cas, une issue qui tend à satisfaire les différentes parties, tout en tenant compte du contexte économique actuel.

En effet, en règle générale, les négociateurs se doivent d'orienter les discussions en prenant en considération les évolutions du marché. Pour les négociations de cette année, les difficultés auxquelles les sociétés d'assurance doivent faire face constituent une contrainte qui influe forcément sur les objectifs des uns et des autres. En l'occurrence, l'objectif des syndicats est bien évidemment d'obtenir le meilleur pour les salariés qu'ils défendent, or, à l'heure actuelle, le meilleur ne rime pas avec le court terme. S'ils étaient tentés de demander des augmentations sous quelque forme que ce soit, les syndicats se sont rendu compte que leur intérêt n'était pas tant de rester sur des exigences élevées en termes de rémunération, mais d'adopter une position responsable, afin de ne pas mettre en danger les sociétés, et surtout les emplois des salariés.

Lors des négociations de 2005 pour la Convention Collective de la période 2006 à 2008, la situation était bien différente, puisque le secteur a bénéficié d'un taux de croissance à deux chiffres de 2003

à 2005. Ces résultats exceptionnels avaient apporté aux syndicats des éléments qui abondaient dans le sens d'une augmentation sensible des rémunérations. Ces performances avaient atteint un niveau bien supérieur au niveau de performance des autres pays européens.

Mais la crise financière qui a touché le pays fin 2008, et qui tend à se prolonger encore sur toute l'année 2009, a changé la donne – ce dont les différents acteurs sont bien conscients. Les six derniers mois de discussions ont donc abouti à un principe de limitation de la masse salariale, par le biais notamment d'actions sur les traditionnelles augmentations linéaires et primes de conjoncture. Afin de limiter les charges salariales pour les entreprises au moment où les effets de la crise se font encore fortement sentir, l'accord de principe de début mai fait état d'un principe de progressivité sur trois ans en ce qui concerne les deux leviers d'action choisis cités ci-dessus.

A partir de 2010

La nouvelle Convention Collective des Assurances devrait donc notamment prévoir qu'aucune augmentation linéaire ne sera accordée en 2009, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de « promotion » dans les groupes supérieurs prévus par la classification de la convention. En revanche, les salariés se verront octroyer une augmentation linéaire de 0,3 % en 2010, et de 0,5 % (soit son niveau des trois dernières années) en 2011. Concernant les primes de conjoncture, payées au mois de juin, leur montant sera réduit à 90 % de la prime de 2008 pour l'année 2009. Elle sera relevée à hauteur de celle de 2008 pour l'année 2010, et elle sera réévaluée à 110 % de la prime 2008 pour l'année 2011, afin de compenser la perte enregistrée par les salariés sur la prime reçue en 2009.

Enfin, l'enveloppe globale servant à l'augmentation des salaires via les échelons d'ancienneté et les échelons de performance a été fixée à 1 % de la masse salariale de référence.

Ces mesures tentent donc de concilier au mieux les intérêts des salariés et les postulats du gouvernement visant à préserver les emplois et le pouvoir d'achat, tout en tenant compte de la dégradation des résultats des entreprises de la place financière luxembourgeoise due à l'actuelle crise économique et financière. ☑



Christophe Voirand
Senior Advisor

Securex Luxembourg S.A.